

Concours des 10 mots « Des mots dans tous les sens » - édition 2009 - 2010

Règlement

Article 1

L'opération « Concours des 10 mots » est organisée par la délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère de la culture et de la communication, l'inspection générale des lettres et la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, ainsi que la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Article 2

L'opération s'adresse aux établissements d'enseignement publics et privés sous contrat de France métropolitaine et des départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'aux établissements français à l'étranger qui dépendent de l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) et de la mission laïque française (MLF). Elle concerne tous les niveaux d'enseignement, de la 6^e aux classes post-baccalauréat.

Article 3

L'opération consiste à réaliser des productions littéraires collectives, incluant une dimension artistique, en s'appuyant sur un ou plusieurs des 10 mots de l'opération nationale « Dis-moi dix mots » qui sont pour l'édition 2009-2010 : « **baladeur, cheval de Troie, crescendo, escagasser, galère, mentor, mobile, remue-méninges, variante, zapper** ».

Article 4

Les productions sont présentées sur support papier au format maximum « raisin » (plusieurs feuillets possibles) ou sur supports numériques (durée maximum de 5 minutes).

Article 5

Les travaux sont réalisés pendant le temps scolaire, à l'initiative du professeur de français qui est invité à s'entourer de collègues d'autres disciplines.

Article 6

Il est conseillé aux équipes pédagogiques de réaliser une copie de leurs productions, car celles-ci ne seront pas restituées aux établissements à l'issue de l'opération.

Article 7

Les travaux sont collectifs, ils engagent les élèves d'une seule classe. Si plusieurs classes d'un même établissement concourent, elles présentent chacune un projet différent.

Article 8

Une préinscription indispensable dont le formulaire est téléchargeable sur le site Eduscol, sera retournée par les enseignants pour **le 30 janvier 2010** à marie-claude.sereau@education.gouv.fr ou par courrier à :

Concours des 10 mots
Ministère de l'éducation nationale - Inspection générale des lettres
110 rue de Grenelle – 75357 Paris 07 SP

Article 9

Les réalisations devront parvenir à la même adresse pour le 30 mars 2010, le cachet de la Poste faisant foi, **accompagnées d'une fiche de présentation** téléchargeable sur Eduscol. L'absence de fiche de présentation entraîne l'invalidation du dossier.

Article 10

Les lauréats (2 élèves et un ou deux professeurs par classe) seront invités à présenter leur travail, lors d'une manifestation qui se déroulera à Paris, en mai 2010. Les résultats seront publiés sur les sites Eduscol, Educnet, Educagri et sur le site <http://www.dismoidixmots.culture.fr>.

Article 11

Les lauréats de l'année de référence ne concourent pas l'année suivante, mais peuvent le faire la troisième année.

Article 12

Toute valorisation au niveau académique s'appuiera exclusivement sur le palmarès national, décidé par le jury national.

www.eduscol.education.fr

octobre 2009

Direction générale de l'Enseignement scolaire
© Ministère de l'Éducation nationale